

SÉANCE DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix huit mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le douze mars, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur BUJON René Maire Adjoint.

ÉTAIENT PRÉSENTS : COURARI Jean-Claude, BUJON René, LIEGE TALON Martine, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, DENZLER Nathalie, LAVAUD Stéphane, POURBAIX Baptiste, MALLOIRE Aurélie, COURLIT Jean-Michel, BURÉ Nicolas, TARDIEUX Émilie

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur MÉNOIRE Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur COURLIT Jean-Michel

Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie a donné pouvoir à Madame LIEGE TALON Martine

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame MALLOIRE Aurélie

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur MARTIN :

- informe le conseil que le contrat aidé (CAE) se termine au 31 mars 2024 et qu'il n'est plus possible de le renouveler.
- rappelle que pour le recrutement d'un emploi permanent à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.
- propose donc de créer, pour une année à partir du 1^{er} avril, un poste d'agent contractuel à 15 heures par semaines.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 5° ;

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le rapport de Monsieur MARTIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants,

- décide :
 - la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (15 heures hebdomadaires) aux services techniques à compter du 1^{er} avril 2024,
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 (RSU)

Madame MAILLOCHAUD informe l'assemblée que selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales.

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 ;

Vu, le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu, la présentation du Rapport ;

Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport social unique 2022 annexé à la présente délibération.

AVIS SUR LE PROJET PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2029

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029**.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'**améliorer le parcours du demandeur**, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le **service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD)**. Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la **cotation de la demande** de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à unanimité des membres votants :

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants, décide de procéder au virement de crédits suivants :

Investissement dépenses

Opération 146 "Salle des fêtes", compte 2031 "Frais d'études" :	- 18 000,00€
Opération 146 "Salle des fêtes", compte 2313 "Constructions" :	- 40 500,00€
Opération 148 "Chaufferie bois", compte 2031 "Frais d'études" :	- 52 000,00€
Opération 148 "Chaufferie bois", compte 2313 "Constructions" :	- 87 000,00€

Investissement recettes

Opération 146 "Salle des fêtes", compte 1321 "État et établissements nationaux" :	- 30 000,00€
Opération 148 "Chaufferie bois", compte 1321 "État et établissements nationaux" :	- 167 500,00€

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SDEG 16 (TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC - LE HAUT FRÉTILLER)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'éclairage public du lotissement «Le Haut Frétiller», la participation maximum de la commune est de 489,05 euros.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit prendre une délibération pour verser cette somme en fonds de concours (section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide de verser, au Syndicat départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente, les 489,05 euros en fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cette opération.

INTÉGRATION DU LOTISSEMENT DU HAUT FRÉTILLER DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par courrier reçu le 6 avril 2023, Léonard Aménagement Foncier sollicitait au nom des habitants du lotissement dénommé «Le Haut Frétiller» le transfert dans le domaine public communal des équipements communs.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal.

Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Pour l'intégration de l'éclairage public, des travaux complémentaires seront réalisés par le SDEG16 pour un coût à la charge de la commune de 489,05 euros. Monsieur le Maire stipule que Léonard Aménagement Foncier s'est engagé à rembourser la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- approuve l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section AD n°231 et n°232 ;
- approuve leur intégration dans le domaine public communal ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Le comité des jumelages nous informe que le Maire de la commune de San Prospero se représentera lors des prochaines élections.
- Une voiture est stationnée depuis plusieurs mois au coteau de Peu Chatelard. La gendarmerie est prévenue.
- Monsieur COURLIT propose de se renseigner des prix de location des salles des fêtes autour de la commune pour se faire une idée des nouveaux tarifs qui pourraient être appliqués à notre salle polyvalente.
- Élections Européennes du 9 juin 2024 : le nombre d'élus sera suffisant pour tenir le bureau de vote.